



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



MAI 2013
NUMÉRO SPÉCIAL N° 26



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD	3
<i>Arrêté préfectoral n°22/2013 du 7 mai 2013 réglant l'accès à la digue de QUERQUEVILLE</i>	3
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Arrêté n°13-36 du 3 mai 2013 portant délégation de signature à M. LANCRY, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie</i>	3
<i>Arrêté n°13-24 du 16 mai 2013 portant modification de la constitution de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée « carrières »</i>	5
AGENCE REGIONALE DE SANTE	5
<i>Décision du 14 mai 2013 relative à la délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie</i> ..	5
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	8
<i>Arrêté du 2 mai 2013 de subdélégation de signature du directeur départemental de la Cohésion sociale de la Manche pour l'ordonnancement secondaire</i>	8
DIVERS	9
DIRECCTE DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - UNITE TERRITORIALE	9
<i>Arrêté n°13-32 du 23 avril 2013 donnant délégation de signature à M. BREFORT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie</i>	9
<i>Arrêté du 13 mai 2013 portant subdélégation de signature à la directrice de l'unité territoriale Direccte de la Manche</i>	12
<i>Décision du 14 mai 2013 portant délégation de signature de Mme LESDOS, Directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie</i>	15
DREAL : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT	17
<i>Décision du 6 mai 2013 portant approbation d'un projet d'ouvrage de distribution d'énergie électrique</i>	17
SGAP - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	18
<i>Arrêté n°13-47 du 29 avril 2013 donnant délégation de signature à M. GALLIARD de LAVERNÉE, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique</i>	18

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral n°22/2013 du 7 mai 2013 réglant l'accès à la digue de QUERQUEVILLE

Vu l'ordonnance royale du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine ;
 Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;
 Vu le décret du 1er février 1930 modifié relatif aux attributions des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police et la réglementation de la pêche côtière ;
 Vu le décret n°2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
 Vu le décret du 20 décembre 2010 portant nomination du vice-amiral Bruno Nielly comme commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord, commandant de l'arrondissement maritime de Cherbourg et préfet maritime de la Manche et de la mer du nord à compter du 18 février 2011 ;
 Considérant qu'il y a lieu pour des motifs de sécurité publique de réglementer l'accès à la digue de Querqueville, appartenant au domaine public de l'Etat relevant du ministère de la Défense ;
Art. 1 : L'accès à la digue de Querqueville, située au Nord-Ouest de la grande rade de Cherbourg, est uniquement autorisé :
 aux piétons ;
 aux véhicules de l'Etat et chargés de l'entretien de la digue ;
 aux véhicules destinés à porter secours.
Art. 2 : Sont interdits : toute activité sportive ou de loisir pratiquée sur ou à partir de la digue de Querqueville autre que la marche et la pêche à la côte ; l'accès aux enrochements bordant la digue de Querqueville ; l'accès à la digue de Querqueville en cas de mauvaises conditions météorologiques.
Art. 3 : Des dérogations aux dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté peuvent être accordées à titre exceptionnel, sur demande écrite et motivée à adresser au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.
Art. 4 : L'accès à la digue de Querqueville peut être temporairement interdit par l'autorité militaire pour des motifs d'ordre militaire, de sûreté ou de sécurité publique.
Art. 5 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs à la sanction prévue à l'article R610-5 du code pénal.
Art. 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°44/98 du 26 août 1998 réglementant l'accès à la digue de Querqueville.
Art. 7 : Le commandant du groupement de la gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Manche et affiché à l'entrée de la digue de Querqueville.
 Signé : Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord : le vice-amiral d'escadre Bruno NIELLY

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n°13-36 du 3 mai 2013 portant délégation de signature à M. LANCRY, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de la sécurité sociale ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu le code de la santé publique, et notamment son article G.1435-1 ;
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire, et notamment son article 118 ;
 Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 Vu le décret n°97-34 du 1er janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
 Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011, portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu le décret du 1er avril 2010, nommant M. Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
 Vu le protocole entre le Préfet de la Manche et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 16 décembre 2010, modifié ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, ainsi que de la salubrité et de l'hygiène publique mais relevant d'une compétence préfectorale, à l'exception des arrêtés préfectoraux et décisions suivants :
 Concernant les mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat et conformément aux dispositions des articles L 3213-1 à L3213-11 et aux dispositions des articles L 3214-1 à L 3214-5 relatifs aux admissions en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, le Directeur Général de l'Agence de Santé de Basse-Normandie fait préparer par ses services aux fins de les soumettre à la signature du préfet de la Manche, les arrêtés et les documents listés ci-après :
 Arrêté portant admission en soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 du Code de la Santé Publique
 Arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire, conformément aux dispositions de l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique
 Arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale sans suite
 Arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent
 Arrêté décidant de la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 du Code de la Santé Publique
 Arrêté décidant de la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique
 Arrêté portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L 3211-11 du Code de la Santé Publique
 Arrêté décidant de la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention
 Arrêté modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L 3213-3 du Code de la Santé Publique
 Arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé conformément aux dispositions de l'article L 3214-1 du Code de la Santé Publique
 Arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques
 Arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue
 Arrêté modificatif pris pour application de l'article D. 398 du Code de Procédure Pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques
 Arrêté modificatif pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques

Arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L 3213-7 du Code de la Santé Publique

Arrêté portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département ou dans un autre établissement du département

Arrêté portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques

Arrêté portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L 3213-7 du Code de la Santé Publique et arrêté portant réintégration dans le département d'origine suite à une sortie d'unité pour malades difficiles

Arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L 3213-4 du Code de la Santé Publique

Arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA)

Arrêté portant transfert en unité spécialement aménagée (UHSA) d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissement de santé

Arrêté portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques

Lettre à un directeur d'établissement de santé pour lui demander d'exécuter un jugement ou un arrêt d'admission en soins psychiatriques ordonnée par l'autorité judiciaire

Décisions sur les sorties de courte durée accompagnée (moins de douze heures)

Requête pour saisine du Juge des Libertés et de la Détenue avant l'expiration du quinzième jour d'hospitalisation complète continue, puis à l'issue de chaque période de 6 mois continus à compter de la précédente décision judiciaire

2 Concernant le contrôle des risques sanitaires liés aux facteurs de l'environnement, et conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants du code de la santé publique pour les eaux potables et L1322-1 et suivants et R.1322-1 et suivants du code de la santé publique pour les eaux minérales naturelles :

Arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine.

Arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine.

Arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme.

Arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme.

Arrêté portant définition du programme de contrôle des eaux destinées à la consommation humaine.

Arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et la distribution en buvette publique.

Arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de la dite eau minérale naturelle ou des conditions d'exploitation de la source.

3. Concernant le contrôle des risques sanitaires et conformément aux dispositions des articles L.1332-1 et suivants et L.1332-8 et L.1332-4 du code de la santé publique portant règles sanitaires applicables aux piscines et baignades :

Arrêté portant interdiction de baignade et fermeture préventive de piscine (article L.1332-1 du code de la santé publique).

Arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins des piscines (article L.1332-8 et D.1332-4 du code de la santé publique).

4. Concernant le contrôle des risques sanitaires (articles L.1311-1 et suivants du code de la santé publique)

Arrêté portant interdiction de pêche de coquillages dans les zones non classées.

5. Concernant le contrôle des risques sanitaires et conformément aux dispositions des articles L.3114-5 et suivants du code de la santé publique

Arrêté prescrivant toute mesure utile à la lutte contre les moustiques vecteurs

6. Concernant le contrôle des risques sanitaires et conformément aux dispositions des articles L3115-1 et suivants du code de la santé publique

Arrêté prescrivant toute mesure utile pour le contrôle sanitaire aux frontières dans le cadre de la mise en oeuvre du règlement sanitaire international

7. Concernant les procédures de lutte contre l'insalubrité des habitations et la prévention des risques sanitaires liés à l'habitat et conformément aux dispositions des articles L.1331 -1 à L.1331-31 du code de la santé publique

Arrêté portant, en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, sur l'exécution immédiate de mesures prescrites par les règles d'hygiène (article L.1311-4 du code de la santé publique).

Arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé par le préfet toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation et notamment de caves, sous-sol, combles et autres pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur ou autres locaux impropres à l'habitation (article L.1331-22 du code de la santé publique).

Arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé par le préfet la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans des conditions conduisant manifestement à leur sur-occupation (article L1331-23 du code de la santé publique).

Arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter, ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti (article L1331-26-1 du code de la santé publique).

8. Concernant les procédures de lutte contre l'insalubrité des habitations et les risques sanitaires liés à l'habitat

Arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L1331-24 du code de la santé publique).

Arrêté portant déclaration, à l'intérieur d'un périmètre, d'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L1331-25 du code de la santé publique).

Arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble, ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins (article L.1331-26 du code de la santé publique).

9. Concernant la lutte contre la présence de plomb et d'amiante dans les locaux utilisés aux fins d'habitation, conformément à l'article L.1334-1 à L.1334-13 du code de la santé publique

Arrêté portant notification au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale, l'intention de faire réaliser des travaux de suppression du risque d'accessibilité au plomb lié aux revêtements de l'immeuble ou de parties d'immeuble dans un délai fixé conformément aux dispositions de l'article L1334-2 du code de la santé publique.

10. Concernant les relations avec les autorités locales et l'application du règlement sanitaire départemental

Arrêté de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.

Arrêté pris en cas de carence du maire.

11. Concernant les opérations funéraires et notamment la création, l'agrandissement et la translation de cimetière à moins de 35 mètres des habitations et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2223-1 et suivants et D.2223-99 à D.2223-109 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16 du Code de l'environnement :

Avis sanitaires sur la création, l'extension d'une chambre funéraire ou d'un crématorium, sur la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière ;

Arrêté de création, d'agrandissement et de translation d'un cimetière ;

Arrêté de création ou d'extension de crématorium par une commune ou une communauté de communes ;

Arrêté de création ou d'extension de sites cinéraires par une commune ;

Arrêté de création ou d'extension de chambre funéraire.

12. Concernant les informations permettant au préfet de procéder aux réquisitions éventuellement nécessaires à la mise en oeuvre du premier alinéa de l'article L.6314-1 du code de la santé publique

Arrêté de réquisition en vue d'assurer la permanence des soins.

13. Concernant les informations permettant au préfet de prendre les décisions relatives aux comités médicaux des praticiens hospitaliers

Arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers ;

Arrêté consécutif aux avis du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers.

Art. 2 : Sont également exclus de la délégation de signature les correspondances, documents et actes suivants, se rapportant aux matières dont la liste figure à l'article 1^{er} : les mémoires introductifs d'instance ; les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ; les correspondances échangées avec les parlementaires, le président du conseil régional, au président du conseil général, les conseillers généraux, les conseillers régionaux, les maires et présidents d'EPCI ; les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ; les courriers adressés aux ministères ou agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ; les actes de vente, de location ou d'aliénation sur le domaine public ; tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ; toute convention, contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie, la délégation de signature est accordée à : M. Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, M. Pierre-Emmanuel THIEBOT, directeur de la délégation territoriale de la Manche, M. Joël DUFILS, responsable du service santé environnement de la délégation territoriale de la Manche.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'ARS de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté n°13-24 du 16 mai 2013 portant modification de la constitution de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée « carrières »

Considérant que ces propositions nécessitent la désignation de nouveaux représentants au sein des collèges des représentants des personnalités qualifiées et des représentants des personnes compétentes,

Art. 1 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 1 - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNALITES QUALIFIEES

M. Rémy BAILHACHE – représentant la chambre d'agriculture - Suppléé par M. Thierry CHASLES - représentant la chambre d'agriculture.

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNES COMPETENTES

M. Fabien FAUXBATON - représentant des exploitants de carrières - suppléé par M. Patrick MELLIER - représentant des exploitants de carrières

M. Guy LE MOIGNE - représentant des exploitants de carrières - suppléé par M. Thomas AUTANT - représentant des exploitants de carrières

M. Guillaume CREMOUX - représentant des utilisateurs de matériaux de carrières - suppléé par M. Michel MANGEAS - représentant des utilisateurs de matériaux de carrières

Art. 2 : Sont maintenues les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 susvisé.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision du 14 mai 2013 relative à la délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-341 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale et aux délégués du personnel dans les agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-342 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n°2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment de Monsieur Pierre-Jean LANCRY en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2013 de Monsieur Michel LALANDE préfet du Calvados portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2013 de Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Orne portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 de Monsieur Adolphe COLRAT préfet de la Manche portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;

Vu l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;

Vu la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Art. 1 : Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures concernant les délégations données par Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la suppléance est assurée par Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur Général Adjoint, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'ARS telles que fixées à l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Art. 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame le Docteur Françoise DUMAY, Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie :

les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins, à la gestion des autorisations, à l'allocation de ressources et à la contractualisation des établissements, des services et des réseaux de santé ;

les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification et d'allocation de ressources, à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;

les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé ;

les décisions et correspondances relatives à la démographie, la gestion et le suivi des professions et personnels de santé ;

les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;

les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de santé et de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Françoise DUMAY, délégation de signature est accordée à Madame Sandra MILIN, adjointe au Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie, sur l'ensemble du champ de compétence de la Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Françoise DUMAY, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, à :

- Madame le Docteur Martine GUERIN ;

- Madame le Docteur Isabelle BOSCHER.

- Madame Malika AISSANI-DELAUNAY.

Art. 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur de la Santé Publique : les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ; les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines ; les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique en région Basse-Normandie ; les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique, la notification des décisions d'autorisation d'activités et de financement liées à la mise en œuvre du schéma régional de prévention, le visa concernant l'avis délivré par le médecin de l'ARS désigné par le DGARS sur les demandes de titre de séjour « raison de santé » pour les étrangers malades, conformément aux dispositions générales des articles L 3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du Code de la Santé publique ; la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ; la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ; les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DE CARLI, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, coordonnateur du département prévention, promotion de la santé et éducation thérapeutique ;

- Madame le docteur Sylvie CHAZALON, coordonnateur du département veille et sécurité sanitaire ;

- Monsieur Michel PARIS, coordonnateur du département santé environnement.

Art. 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Valérie DESQUESNE, Directeur de la Performance : les décisions et correspondances relatives à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation des politiques de santé ; les décisions et correspondances à la gestion du risque assurantiel et aux contrats d'amélioration de la qualité des soins ; les décisions et correspondances relatives aux actions d'optimisation du système de santé et à la qualité des opérateurs en santé ; les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la performance.

Art. 6 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Véronique BEAUSSILLON, Directeur Délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale :

En matière de ressources humaines : les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, l'ordonnement des dépenses relatives aux Ressources Humaines, les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, à la formation et la gestion des carrières, à la paie, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives au recrutement, à l'exception de celles relatives aux cadres de direction de l'ARS ; la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'ARS ;

En matière d'affaires générales, les décisions et les correspondances relatives à : les marchés et contrats, les achats publics, les baux ; la commande, l'ordonnement des dépenses de fonctionnement ; les dépenses d'investissement ; l'engagement des dépenses et la certification du service fait ; la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail ; l'ordonnement des dépenses d'intervention (formation médicale, crédits CNSA,...) ; les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des professionnels de l'ARS ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction des ressources humaines et des affaires générales

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BEAUSSILLON, Directeur Délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, délégation de signature est accordée à Monsieur Alexandre DEBRAINE, adjoint au Directeur Délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Monsieur Emeric PIERRARD, responsable de la formation continue, pour les affaires relevant des ressources humaines ;

- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable des achats, pour les affaires relevant des affaires générales.

Les activités déléguées à Madame Véronique BEAUSSILLON peuvent faire l'objet d'une subdélégation permanente à des agents placés sous son autorité hiérarchique.

Art. 7 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Valérie RAOUL, Directrice Déléguée chargée de la Mission Démocratie Sanitaire et Projets Transverses :

Les correspondances relatives au Projet Régional de Santé et à sa mise en œuvre,

Les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Mission Démocratie Sanitaire et Projets Transverses.

Art. 8 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Stéphane DE CARLI, responsable de la Mission Inspection et Contrôle :

les décisions et les correspondances à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional d'inspection et de contrôle ;

les décisions, bordereaux et correspondances internes relatives à la gestion des plaintes et des réclamations ;

les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle ;

les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle ;

les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

Art. 9 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados :

les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires s'exerçant dans le département du Calvados,
 les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour le département du Calvados ;
 les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière d'allocation de ressources et de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux situés dans le département du Calvados ;
 les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes du département du Calvados ;
 les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social du département du Calvados ;
 les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses
 les réponses au Préfet du Calvados concernant la vérification des listes de personnes hospitalisées pour troubles du comportement en cas de demande d'autorisation de détention d'armes,
 les certificats de non épidémiologie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans le département du Calvados dans leur pays d'origine,
 les autorisations de mise en circulation des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par la Délégation Territoriale ou le SAMU du Calvados,
 l'arrêté trimestriel pour le département du Calvados fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie,
 la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Basse Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Calvados et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados ;
 les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires du département du Calvados,
 les autorisations de transfert de stupéfiants dans le département du Calvados,
 les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour le département du Calvados,
 les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier pour des étudiants en médecine dans le département du Calvados,
 les courriers et correspondances relatifs au concours et au diplôme de préleveur sanguin dans le département du Calvados,
 les courriers et correspondances relatifs à la création et aux transferts de pharmacie et de laboratoires d'analyses médicales dans le département du Calvados,
 les procès verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques des professions paramédicales du département du Calvados,
 les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale du Calvados.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados, la délégation de signature qui lui est consentie est accordée à Madame Cécile LHEUREUX, adjointe à la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados, sur l'ensemble du champ de la directrice.

Les activités déléguées à Madame Françoise AUMONT peuvent faire l'objet d'une subdélégation permanente à des agents placés sous son autorité hiérarchique.

Art. 10 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Pierre-Emmanuel THIEBOT, Directeur Délégué Territorial de la Manche : les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires s'exerçant dans le département de la Manche, les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour le département de la Manche ; les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière d'allocation de ressources et de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux situés dans le département de la Manche ; les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes du département de la Manche ; les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social du département de la Manche ; les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ; les correspondances relatives aux hospitalisations sous contrainte des décisions afférentes, notifications préfectorales aux intéressés et aux diverses institutions publiques concernées du département de la Manche ; les réponses au Préfet de la Manche concernant la vérification des listes de personnes hospitalisées pour troubles du comportement en cas de demande d'autorisation de détention d'armes, les certificats de non épidémiologie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans le département de la Manche dans leur pays d'origine, la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Basse Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Manche et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Manche ; les autorisations de mise en circulation des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par la Délégation Territoriale ou le SAMU de la Manche, l'arrêté trimestriel pour le département de la Manche fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie, les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires du département de la Manche, les autorisations de transfert de stupéfiants dans le département de la Manche, les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour le département de la Manche, les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier pour des étudiants en médecine dans le département de la Manche, les courriers et correspondances relatifs au concours et au diplôme de préleveur sanguin dans le département de la Manche, les courriers et correspondances relatifs à la création et aux transferts de pharmacie et de laboratoires d'analyses médicales dans le département de la Manche, les procès verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques des professions paramédicales du département de la Manche, les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de la Manche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Emmanuel THIEBOT, Directeur Délégué Territorial de la Manche, la délégation de signature qui lui est consentie est accordée à Monsieur Marc POSTEL, inspecteur principal sur l'ensemble du champ du directeur délégué et à Monsieur Joël DUFILS, chef du service santé environnement de la Délégation Territoriale de la Manche dans son champ propre de responsabilité. Les activités déléguées à Monsieur Pierre-Emmanuel THIEBOT, Directeur Délégué Territorial de la Manche, peuvent faire l'objet d'une subdélégation permanente à des agents placés sous son autorité hiérarchique.

Art. 11 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Ghislaine SIDER, Directeur Délégué Territorial de l'Orne par intérim : les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires s'exerçant dans le département de l'Orne, les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour le département de l'Orne ; les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière d'allocation de ressources et de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux situés dans le département de l'Orne ; les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie, du Centre de dépistage anonyme et gratuit géré par le Conseil général de l'Orne et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes du département de l'Orne ; les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social du département de l'Orne ; les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année,

la certification du service fait de ces dépenses ; les réponses au Préfet de l'Orne concernant la vérification des listes de personnes hospitalisées pour troubles du comportement en cas de demande d'autorisation de détention d'armes ; les certificats de non épidémiologie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans le département de l'Orne dans leur pays d'origine ; les autorisations de mise en circulation des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par la Délégation Territoriale ou le SAMU de l'Orne ; la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Basse Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Orne et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Orne ; l'arrêté trimestriel pour le département de l'Orne fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie ; les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires du département de l'Orne ; les autorisations de transfert de stupéfiants dans le département de l'Orne ; les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour le département de l'Orne ; les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier pour des étudiants en médecine dans le département de l'Orne ; les courriers et correspondances relatifs au concours et au diplôme de préleveur sanguin dans le département de l'Orne, les courriers et correspondances relatifs à la création et aux transferts de pharmacie et de laboratoires d'analyses médicales dans le département de l'Orne ; les procès verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques des professions paramédicales du département de l'Orne ; les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de l'Orne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine SIDER, Directeur Délégué Territorial de l'Orne par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie est accordée à Jacques AUBERT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, sur l'ensemble du champ du Directeur Délégué et à Madame Anne-Marie LEVET, chef de service santé environnement de la Délégation Territoriale de l'Orne, dans son champ propre de responsabilité.

Les activités déléguées à Madame Ghislaine SIDER, Directeur Délégué Territorial de l'Orne par intérim peuvent faire l'objet d'une subdélégation permanente à des agents placés sous son autorité hiérarchique.

Art. 12 : Les délégations de signature accordées à Monsieur Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'ARS, par chaque préfet de département (Calvados, Manche, Orne), ainsi qu'à ses collaborateurs en cas d'absence ou d'empêchement, figurent pour rappel en annexe à la présente délégation.

Art. 13 : Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS : la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ; la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ; l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ; l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale : les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux ; les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ; le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ; la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ; la suspension d'exercice de professionnels de santé ; les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires : la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines : les marchés et contrats supérieurs à 10 000 euros hors taxes ; les marchés de travaux et les baux ; la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ; les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ; les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ; les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ; le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence, les accords avec les organisations syndicales, les délibérations faisant suite à un conseil de surveillance.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle : la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article.

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante : les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ; les correspondances aux préfets ; les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ; des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ; les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

Art. 14 : Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie, Préfecture des départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne.

Art. 15 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Signé : Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie : Pierre-Jean LANCRY



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 2 mai 2013 de subdélégation de signature du directeur départemental de la Cohésion sociale de la Manche pour l'ordonnancement secondaire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
 Vu le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 64 ;
 Vu le décret n°2004-374 d du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
 Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, modifié par le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 et le décret n°2006-1702 du 23 décembre 2006 ;
 Vu Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche,
 Vu le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en date du 30 décembre 1982 modifié ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°2010-02 du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche,
 Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 août 2010 portant nomination de M. Frédéric POISSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale,
 Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 juillet 2010 portant nomination de M. Max PINSON directeur départemental adjoint de la cohésion sociale ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2011 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISSON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

Vu la lettre de M. le préfet de la région de Basse- Normandie en date du 4 novembre 2010 donnant son accord pour une prise effective des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale à compter du 4 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2013 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISSON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Manche,

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à : Monsieur PINSON Max, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports nommé directeur départemental adjoint à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et décision individuelles relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 18 février 2013 susvisé.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences : les propositions d'engagement juridique au visa du DRFIP ; les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses ; les émissions des titres de recettes, à Mme Sophie RENOUF en qualité de Secrétaire Générale de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Art. 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après certification du service fait des dépenses et des subventions, à : M. CHAPELLE Jean-Philippe, Inspecteur Jeunesse et Sport, responsable du pôle jeunesse, sports et vie associative.

Art. 4 : Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent les engagements juridiques matérialisés soit par des demandes de subventions (DS) ou des demandes d'achats (DA) en constatant les services faits suivant le tableau ci-dessous :

NOM - Prénom	BOP
BINET Martine	106 - DS
DUVAL Céline	177 - DS
FLEURY Brigitte	177 - DS
FRANCOISE Nicole	219 - DS
HERVOUET Sylvie	106 - DS
JOUENNE Elisabeth	183 - DS
KERHIR Danièle	163 - DS
LAURENCE Véronique	333 - 124- 135 - 217 163 DA - Chorus Cœur
ROME Arthur	163 - 219 - DS
ROUSSEAU Jean-Charles	106 - 157 - DS
SEMINIAKO Hélène	177 - DS

Art. 5 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDCS pour le compte des collectivités et tiers à : M. Max PINSON, inspecteur jeunesse et sports, en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale.

Art. 6 : intérim – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme RENOUF Sophie, M. CHAPELLE Jean-Philippe la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par Mme RENOUF Sophie, M. CHAPELLE Jean-Philippe, ainsi que, toutes décisions relevant de leurs compétences et correspondant l'annexe 1, l'annexe 2 et l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral N°1-219 du 22 août 2011

Art. 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur : Frédéric POISSON

◆
DIVERS

Dircccte Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité territoriale

Arrêté n° 13-32 du 23 avril 2013 donnant délégation de signature à M. BREFORT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie

Vu le code du travail ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mai 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT, Préfet de La Manche ;

Vu l'arrêté du 31 Décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Rémy BREFORT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, à effet de signer au nom du Préfet de la Manche, les décisions figurant dans l'annexe du présent arrêté.

Sont toutefois réservées à la signature du préfet :

I – les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;

II – les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;

III – l'approbation des chartes et schémas départementaux ;

IV – les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ;

V – les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;

VI – les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;

VII – les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;

IX – les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

Art. 2 : M. Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie pourra subdéléguer sa signature au responsable en charge de l'unité territoriale de la Manche pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu la présente délégation.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom de Monsieur le Préfet de la Manche, par un arrêté de subdélégation qui devra faire l'objet de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à M. Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, à effet de signer au nom du Préfet de la Manche tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et M. Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs .

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

Annexe à l'arrêté du Préfet du 23/04/2013 portant délégation de signature au profit de M. BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie

1/ Attributions générales

Nature des pouvoirs	Références
Délivrance des agréments de service aux personnes	Articles L.7232-1 et suivants du code du travail
Conventions financées par le Fonds national de l'emploi en faveur des entreprises, des salariés ou des demandeurs d'emploi	Articles L. 5123-1 et suivants L. 5123-9 et suivants et L 5131-1 et suivants du code du travail
Décisions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et conventions ayant pour objet l'application de la garantie de ressources	Articles L. 5212-1 et suivants du code du travail
Décisions de Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap	Articles R5213-39 à 51
Décision relative aux dispenses d'aménagement des locaux accueillant des personnes handicapées	Article R.4214-28 du code du travail
Délivrance des titres de travail des salariés étrangers	Articles L. 5221-2 et suivants du code du travail
Mise en œuvre de la procédure relative à la contribution ANAEM en cas d'emploi de salariés étrangers dépourvus de titres les autorisant à travailler	Articles L.8253-1, R.8253-3 et R8253-5 du code du travail
Décisions relatives à l'indemnisation du chômage total ou partiel	Articles L. 5122-1 et suivants du code du travail
Engagement des procédures de conciliation	Article R. 2522-17 du code du travail
Engagement des procédures de médiation dans les conflits du travail	Article L. 2522-1 et suivants du code du travail
Conventions relatives aux actions pour la promotion de l'emploi	Circulaire annuelle promotion de l'emploi
Décisions relatives aux mesures d'aides à l'embauche et aux exonérations de charges sociales	Loi de finances Loi DMOS
Délivrance des titres professionnels et des livrets de certification	Arrêté du 22 avril 2002 – Décret n°2002-1029 du 2 août 2002.
Arrêtés relatifs à la procédure d'agrément ou de radiation des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP)	Circulaire n°98.2 du 9 mars 1998
Conventions relatives à la réduction du temps de travail	Loi n°98.461 du 13 juin 1998
Emploi-Jeunes – conventions et avenants relatifs aux emplois-jeunes	Articles L. 5134-1 et suivants du code du travail
Convention d'insertion des jeunes dans la vie sociale - CIVIS	Articles L. 5131-4 et suivants du code du travail Décret n°2003-644 du 11 juillet 2003.
Décisions d'agrément de refus ou de retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Loi n°92.675 du 17 juillet 1992 modifiée
Dérogations au plafond d'emploi simultané d'apprentis dans un établissement	Article R.6223-7 du code du travail
Décisions d'octroi d'agrément, de renouvellement, de non renouvellement, de suspension ou de retrait d'agrément pour former des apprentis dans les bars brasseries	Décret n°00.637 du 7 juillet 2000
Décision de reprendre l'exécution du contrat d'apprentissage, et le cas échéant, d'interdire à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis, en cas de risques sérieux d'atteinte à l'intégrité physique morale de l'apprenti	Article L.6225-4 du code du travail
Décision constatant la non validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage	Article R.6224-7 du code du travail
Décision de mis en demeure aux chambres consulaires de faire corriger le défaut de validité de l'enregistrement	
Décision de refus d'enregistrement des contrats de professionnalisation	Article R.6325-2 du code du travail
Décision de retrait du bénéfice de l'exonération prévue à l'article L6325-16 du code du travail	Article R6325-20 du code du travail
Refus d'accorder les aides publiques relatives au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation (répression du travail illégal)	Articles L.8272-1, D.6243-5 alinéa1 et D.6325-23 du code du travail
Avis s'opposant au plan pour l'égalité des hommes et des femmes	Article L1143-3 du code du travail
Décision d'opposition à l'exercice d'un groupement d'employeur	Article L.1253-17 et R.1253-12 du code du travail
Décision relative à la dérogation au délai maximal de 2 mois pour la prise de repos compensateur	Article D.3121-14 du code du travail
Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs ne relevant pas d'un secteur couvert par l'une des dérogations prévues aux articles R.3121-25 et R.3121-26 du code du travail	Article R.3121-28 du code du travail
Décision relative à la dérogation à la durée maximale absolue du travail	Articles L.3121-35 et R.3121.-23 du code du travail
Arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié	Articles L. 1232-4 et 7 et suivants du code du travail Décret 89-861 du 27 novembre 1989
Arrêtés de dérogation au repos dominical	Articles L.3132-4 et suivants du code du travail
Arrêtés de dérogation au repos dominical dans les communes touristiques	Articles L. 3132-25 et suivants du code du travail
Arrêtés relatifs au repos hebdomadaire lorsqu'un accord est intervenu entre les syndicats d'employeurs et de travailleurs d'une profession	Article L.3132-29 et suivants du code du travail
Décision de mise en demeure	Article L.4721-1 du code du travail
Décision de dérogation à l'interdiction d'emploi des salariés dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée ou de contrats de travail temporaire à des travaux énumérés sur la liste fixée par arrêté du 08/10/1990, modifié par arrêté du 04/04/1996 et par arrêté du 12/05/1998	Articles D.4154-1 et D.4154-2 du code du travail

Etablissements pyrotechniques – décisions d'approbation préalable de l'étude de sécurité	Article 85 du décret n°79-846 du 28/09/1979
Travaux salissants – décision de dispense de l'obligation de mettre des douches à la disposition du personnel	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Arrêtés portant constitution de la Commission départementale de Recours Gracieux	Articles L. 5426-2 et suivants du code du travail
Arrêtés portant classement des communes en communes touristiques	Article L.3132-25 du code du travail
Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Article L.5132-1 et suivants du code du travail
Conventions FIPJ	Loi n°2005-32 du 18/01/2005
Décision d'homologation d'une rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	Article R.1237-3 du code du travail
Licenciement pour motif économique – constat de carence de PSE, proposition de complément ou de modification de PSE, avis suite à PSE...	Articles L.1233-52, L.1233-57, D1233-11 et 12 du code du travail
Décision relative à la suppression du mandat de délégué syndical en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés	Articles R.2143-6 du code du travail
Décision de reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour la mise en place des délégués du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du code du travail
Décision relative à l'élection de délégué du site	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du code du travail
Election des représentants du personnel : Décision de répartition du personnel et des sièges entre les différents collèges à défaut d'accord Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'élection des représentants du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Articles L.2314-11, R.2314-6, L.2324-13, R2322-1 et R.2324-3 du code du travail Article L.2324-13 du code du travail
CE et CCE : Décision relative au nombre d'établissements distincts et à la répartition des sièges entre les différents collèges en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Articles L. 2322-5 et L.2327-7 du code du travail
Décision de suppression du comité d'entreprise en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés	Article L.2322-7 du code du travail
Arbitrage en cas de conflit d'affiliation en matière d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles	
Préparation de l'arrêté préfectoral portant composition du comité départemental des prestations sociales agricoles et assurer l'ensemble du secrétariat (convocations, ordre du jour, compte – rendu des réunions)	
Suivi de la recherche d'emploi Décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi	Articles R.5426-3, R.5426-6 à R5426-11, R ;5426-14 et R.5426-15
Tourisme - Hébergements touristiques - Hôtels : classement et radiation - Campings et parcs résidentiels de loisirs : classement et radiation - Résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme, villages et maisons familiales de vacances : classement et radiation	Articles L.311-6, D.311-4 à D.311-14 du code du tourisme Articles L.332-1 et L.333-1, D.332-1 à D.332-8, D333-3 à D.333-6-1 du code du tourisme Articles L321-1, L.323-1, L.324-1, L.325-1, D.321-1 à D.321-9, D.323-4 à D.323-10, D.324-2 à D.324-8, D.325-4 à D.325-10 du code du tourisme

2) Dans le cadre des mesures de déconcentration en matière de gestion du personnel

a) pour les corps de catégorie A et B :

Positions	B	A
Nomination	non	non
Titularisation et refus de titularisation	non	non
Détachement non interministériel de droit	oui	oui
autre	non	non
Disponibilité de droit et d'office	oui	oui
autre	non	non
Congés		
congés de maladie		
congés de longue maladie	oui	oui
congés de longue durée		
congés maternité	oui	oui
congé parental	oui	oui
congé de formation professionnelle	oui	oui
Octroi d'autorisation		
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
cessation progressive d'activité	oui	oui
autorisations spéciales d'absence	oui	oui
Mise à la retraite	non	non
Démission	non	non
Sanctions du 1er groupe	non	non
Mise en position sous les drapeaux et congé pour instruction militaire	oui	oui
Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité de fonctionnaires	oui	oui

b) pour les corps de catégorie C

Positions	C - Administratifs	C - Professionnels
	- Adjoints	Ouvriers, conducteurs
	- Adm, Agents adm	Standardistes, agents de service

Nomination	Oui	Non
Titularisation et prolongation de stage	Oui	Non
Détachement non interministériel de droit	Oui	Oui
auprès d'une autre administration	Oui	Non
Disponibilité de droit et d'office	oui	oui
autre	oui	non
Congés		
congés de maladie		
congés de longue maladie	oui	oui
congés de longue durée		
congés maternité	oui	oui
congé parental	oui	oui
congé formation professionnelle	oui	oui
Octroi d'autorisation		
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
autorisations spéciales d'absence	oui	oui
cessation progressive d'activité	oui	oui
Mise à la retraite	oui	non
Démission	oui	non
Accomplissement du Service National et congé pour instruction militaire	oui	oui
Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité des fonctionnaires	oui	oui

Arrêté du 13 mai 2013 portant subdélégation de signature à la directrice de l'unité territoriale Direccte de la Manche

Vu le code du travail ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1 Août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT en qualité de Préfet de La Manche ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 portant nomination de M. Rémy Bréfort en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-32 du 23 avril 2013 portant délégation de signature au titre des attributions et compétences générales au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 nommant Mme Christine LESDOS directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;

I - ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES GENERALES

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, subdélégation de signature est donnée à Mme Christine LESDOS, directrice de l'unité territoriale de la Manche pour l'ensemble des attributions définies ci après, relevant de la compétence de l'unité territoriale de la Manche.

Sont toutefois réservées à la signature du Préfet : les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ; les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ; l'approbation des chartes et schémas départementaux ; les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ; les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et du conseil général ; les circulaires ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ; les réponses aux courriers réservés du Préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le Préfet ; les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

II - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (responsable unité opérationnelle de la Manche)

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, subdélégation est donnée à Mme Christine LESDOS, Directrice de l'Unité Territoriale de la Manche à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants relevant de l'unité opérationnelle de la Manche :

- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » : a) le BOP régional ; b) le BOP central
- le programme (103) : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : c) le BOP régional ; d) le BOP central
- le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » : e) le BOP régional
- le programme (155) « Conception, Gestion et Évaluation des politiques de l'emploi et du travail » : f) le BOP régional

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les acquisitions et constructions d'immeubles, quel que soit leur montant.

Art. 3 : Mme Christine LESDOS, directrice de l'Unité Territoriale de la Manche pourra subdéléguer sa signature aux agents de l'inspection du travail placés sous son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Art. 4 : L'arrêté du 28 août 2012 portant subdélégation de signature à la directrice l'unité territoriale de la Manche est abrogé.

Art. 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet de la région Basse-Normandie et par délégation, Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : Rémy BREFORT

Annexe à l'arrêté du 13/05/2013 portant subdélégation de signature au profit de Mme Christine LESDOS, directrice de l'unité territoriale de la Manche au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie

Nature des pouvoirs	Références
Délivrance des agréments de service aux personnes	Articles L.7232-1 et suivants du code du travail
Conventions financées par le Fonds national de l'emploi en faveur des entreprises, des salariés ou des demandeurs d'emploi	Articles L. 5123-1 et suivants L. 5123-9 et suivants et L 5131-1 et suivants du code du travail
Décisions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et conventions ayant pour objet l'application de la garantie de ressources	Articles L. 5212-1 et suivants du code du travail
Décisions de Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap	Articles R5213-39 à 51
Décision relative aux dispenses d'aménagement des locaux accueillant des personnes handicapées	Article R.4214-28 du code du travail
Délivrance des titres de travail des salariés étrangers	Articles L. 5221-2 et suivants du code du travail
Mise en œuvre de la procédure relative à la contribution ANAEM en cas d'emploi de salariés étrangers dépourvus de titres les autorisant à travailler	Articles L.8253-1, R.8253-3 et R8253-5 du code du travail
Décisions relatives à l'indemnisation du chômage total ou partiel	Articles L. 5122-1 et suivants du code du travail
Engagement des procédures de conciliation	Article R. 2522-17 du code du travail
Engagement des procédures de médiation dans les conflits du travail	Article L. 2522-1 et suivants du code du travail
Conventions relatives aux actions pour la promotion de l'emploi	Circulaire annuelle promotion de l'emploi
Décisions relatives aux mesures d'aides à l'embauche et aux exonérations de charges sociales	Loi de finances <i>Loi DMOS</i>
Délivrance des titres professionnels et des livrets de certification	Arrêté du 22 avril 2002 – Décret n°2002-1029 du 2 août 2002.
Arrêtés relatifs à la procédure d'agrément ou de radiation des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP)	Circulaire n°98.2 du 9 mars 1998
Conventions relatives à la réduction du temps de travail	Loi n°98.461 du 13 juin 1998
Emploi - Jeunes – conventions et avenants relatifs aux emplois - jeunes	Articles L. 5134-1 et suivants du code du travail
Convention d'insertion des jeunes dans la vie sociale - CIVIS	Articles L. 5131-4 et suivants du code du travail Décret n°2003-644 du 11 juillet 2003.
Décisions d'agrément de refus ou de retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Loi n°92.675 du 17 juillet 1992 modifiée
Dérogations au plafond d'emploi simultané d'apprentis dans un établissement	Article R.6223-7 du code du travail
Décisions d'octroi d'agrément, de renouvellement, de non renouvellement, de suspension ou de retrait d'agrément pour former des apprentis dans les bars brasseries	<i>Décret n°00.637 du 7 juillet 2000</i>
<i>Décision de reprendre l'exécution du contrat d'apprentissage, et le cas échéant, d'interdire à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis, en cas de risques sérieux d'atteinte à l'intégrité physique morale de l'apprenti</i>	Article L.6225-4 du code du travail
<i>Décision constatant la non validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage</i>	Article R.6224-7 du code du travail
Décision de mis en demeure aux chambres consulaires de faire corriger le défaut de validité de l'enregistrement	
<i>Décision de refus d'enregistrement des contrats de professionnalisation</i>	Article R.6325-2 du code du travail
Décision de retrait du bénéfice de l'exonération prévue à l'article L6325-16 du code du travail	Article R6325-20 du code du travail
<i>Refus d'accorder les aides publiques relatives au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation (répression du travail illégal)</i>	Articles L.8272-1, D.6243-5 alinéa1 et D.6325-23 du code du travail
<i>Avis s'opposant au plan pour l'égalité des hommes et des femmes</i>	Article L1143-3 du code du travail
<i>Décision d'opposition à l'exercice d'un groupement d'employeur</i>	Article L.1253-17 et R.1253-12 du code du travail
<i>Décision relative à la dérogation au délai maximal de 2 mois pour la prise de repos compensateur</i>	Article D.3121-14 du code du travail
<i>Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs ne relevant pas d'un secteur couvert par l'une des dérogations prévues aux articles R.3121-25 et R.3121-26 du code du travail</i>	Article R.3121-28 du code du travail
<i>Décision relative à la dérogation à la durée maximale absolue du travail</i>	Articles L.3121-35 et R.3121.-23 du code du travail
<i>Arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié</i>	Articles L. 1232-4 et 7 et suivants du code du travail Décret 89-861 du 27 novembre 1989
<i>Arrêtés de dérogation au repos dominical</i>	Articles L.3132-4 et suivants du code du travail
Arrêtés de dérogation au repos dominical dans les communes touristiques	Articles L. 3132-25 et suivants du code du travail
Arrêtés relatifs au repos hebdomadaire lorsqu'un accord est intervenu entre les syndicats d'employeurs et de travailleurs d'une profession	Article L.3132-29 et suivants du code du travail
Décision de mise en demeure	Article L.4721-1 du code du travail
Décision de dérogation à l'interdiction d'emploi des salariés dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée ou de contrats de travail temporaire à des travaux énumérés sur la liste fixée par arrêté du 08/10/1990, modifié par arrêté du 04/04/1996 et par arrêté du 12/05/1998	Articles D.4154-1 et D.4154-2 du code du travail
Etablissements pyrotechniques – décisions d'approbation préalable de l'étude de sécurité	Article 85 du décret n°79-846 du 28/09/1979
Travaux salissants – décision de dispense de l'obligation de mettre des douches à la disposition du personnel	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Arrêtés portant constitution de la Commission départementale de Recours Gracieux	Articles L. 5426-2 et suivants du code du travail
Arrêtés portant classement des communes en communes touristiques	Article L.3132-25 du code du travail
Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Article L.5132-1 et suivants du code du travail
Conventions FIPJ	Loi n°2005-32 du 18/01/2005
Décision d'homologation d'une rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	Article R.1237-3 du code du travail

Licenciement pour motif économique – constat de carence de PSE, proposition de complément ou de modification de PSE, avis suite à PSE...	Articles L.1233-52, L.1233-57, D1233-11 et 12 du code du travail
Décision relative à la suppression du mandat de délégué syndical en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés	Articles R.2143-6 du code du travail
Décision de reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour la mise en place des délégués du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du code du travail
Décision relative à l'élection de délégué du site	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du code du travail
Election des représentants du personnel : Décision de répartition du personnel et des sièges entre les différents collèges à défaut d'accord	Articles L.2314-11, R.2314-6, L.2324-13, R2322-1 et R.2324-3 du code du travail
Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'élection des représentants du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Article L.2324-13 du code du travail
CE et CCE : Décision relative au nombre d'établissements distincts et à la répartition des sièges entre les différents collèges en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Articles L.2322-5 et L.2327-7 du code du travail
Décision de suppression du comité d'entreprise en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés	Article L.2322-7 du code du travail
Arbitrage en cas de conflit d'affiliation en matière d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles	
Préparation de l'arrêté préfectoral portant composition du comité départemental des prestations sociales agricoles et assurer l'ensemble du secrétariat (convocations, ordre du jour, compte – rendu des réunions)	
Suivi de la recherche d'emploi - Décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi	Articles R.5426-3, R.5426-6 à R.5426-11, R.5426-14 et R. 5426-15

2) Dans le cadre des mesures de déconcentration en matière de gestion du personnel

a) pour les corps de catégorie A et B :

Positions	B	A
Nomination	non	non
Titularisation et refus de titularisation	non	non
Détachement non interministériel de droit	oui	oui
autre	non	non
Disponibilité de droit et d'office	oui	oui
autre	non	non
Congés		
congés de maladie		
congés de longue maladie	oui	oui
congés de longue durée		
congés maternité	oui	oui
congé parental	oui	oui
congé de formation professionnelle	oui	oui
Octroi d'autorisation		
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
cessation progressive d'activité	oui	oui
autorisations spéciales d'absence	oui	oui
Mise à la retraite	non	non
Démission	non	non
Sanctions du 1er groupe	non	non
Mise en position sous les drapeaux et congé pour instruction militaire	oui	oui
Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité de fonctionnaires	oui	oui

b) pour les corps de catégorie C

Positions	C - Administratifs	C - Professionnels
	- Adjoints - Adm, Agents adm	Ouvriers, conducteurs Standardistes, agents de service
Nomination	oui	non
Titularisation et prolongation de stage	oui	non
Détachement non interministériel de droit	oui	oui
auprès d'une autre administration	oui	non
Disponibilité de droit et d'office	oui	oui
autre	oui	non
Congés		
congés de maladie		
congés de longue maladie	oui	oui
congés de longue durée		
congés maternité	oui	oui
congé parental	oui	oui
congé formation professionnelle	oui	oui
Octroi d'autorisation		
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
autorisations spéciales d'absence	oui	oui
cessation progressive d'activité	oui	oui
Mise à la retraite	oui	non
Démission	oui	non
Accomplissement du Service National et congé pour instruction militaire	oui	oui
Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité des fonctionnaires	oui	oui

Décision du 14 mai 2013 portant délégation de signature de Mme LESDOS, Directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie

Vu le code du travail ;
 Vu le code des marchés publics ;
 Vu le code de commerce ;
 Vu le code du tourisme ;
 Vu la loi organique n°2001-692 du 1 Août 2001 relative aux lois de finances ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret du 22 Juillet 2011 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT en qualité de Préfet de La Manche;
 Vu le décret n° 2009-1377 du 10 Novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 Vu l'arrêté du 09 février 2010 portant nomination de Monsieur Rémy Bréfort en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
 Vu l'arrêté Préfectoral n° 13-32 du 23 avril 2013 portant délégation de signature au titre des attributions et compétences générales au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
 Vu l'arrêté Préfectoral n° 11-245 du 22 août 2011 portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
 Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} Juin 2010 nommant Mme Christine LESDOS directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse – Normandie
 Vu l'arrêté du 13 mai 2013 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse - Normandie portant subdélégation de signature à Madame la directrice de l'Unité Territoriale de la Manche

DECIDE

ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES GENERALES

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LESDOS Christine, Directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie, subdélégation de signature est donnée à Messieurs NAYS Olivier et MAFFIONE Angelo, directeurs adjoints du travail, pour l'ensemble des attributions figurant en annexe du présent arrêté, relevant de la compétence de l'unité territoriale de la Manche.

Sont toutefois réservées à la signature du Préfet : les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ; les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ; l'approbation des chartes et schémas départementaux ; les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ; les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et du conseil général ; les circulaires ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ; les réponses aux courriers réservés du Préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le Préfet ; les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (responsable unité opérationnelle de la Manche)

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LESDOS Christine, directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie, subdélégation est donnée à Messieurs NAYS Olivier et MAFFIONE Angelo, directeurs adjoints du travail à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants relevant de l'unité opérationnelle de la Manche :

- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » : a) le BOP régional ; b) le BOP central
- le programme (103) : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : c) le BOP régional ; d) le BOP central
- le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » : e) le BOP régional
- le programme (155) « Conception, Gestion et Évaluation des politiques de l'emploi et du travail » : f) le BOP régional

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé
- les acquisitions et constructions d'immeubles, quel que soit leur montant.

III) DISPOSITIONS GENERALES

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Christine LESDOS, directrice de l'Unité Territoriale de la Manche et de Messieurs NAYS Olivier et MAFFIONE Angelo, directeurs adjoints du travail, une délégation est également donnée, pour l'ensemble des attributions figurant en annexe du présent arrêté, relevant de la compétence de l'unité territoriale de la Manche, aux agents de corps de l'inspection du travail : Monsieur Michel FLEITH, inspecteur du travail, Madame Martine SAVARY, inspectrice du travail, Madame Karine LE ROY, inspectrice du travail, Madame Caroline HOUSSIN, inspectrice du travail, Madame Catherine DELAROCHE, inspectrice du travail, Monsieur Régis CARRIERE, inspecteur du travail, Monsieur David LECANUET, inspecteur du travail

Art. 4 : La Directrice de l'Unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse - Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : La directrice de l'Unité Territoriale de la Manche : Christine LESDOS

Annexe à la décision du 14/05/2013 de la directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie portant subdélégation de signature

Nature des pouvoirs	Références
Délivrance des agréments de service aux personnes	Articles L.7232-1 et suivants du code du travail
Conventions financées par le Fonds national de l'emploi en faveur des entreprises, des salariés ou des demandeurs d'emploi	Articles L. 5123-1 et suivants L. 5123-9 et suivants et L 5131-1 et suivants du code du travail
Décisions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et conventions ayant pour objet l'application de la garantie de ressources	Articles L. 5212-1 et suivants du code du travail
Décisions de Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap	Articles R5213-39 à 51
Décision relative aux dispenses d'aménagement des locaux accueillant des personnes handicapées	Article R.4214-28 du code du travail
Délivrance des titres de travail des salariés étrangers	Articles L. 5221-2 et suivants du code du travail
Mise en œuvre de la procédure relative à la contribution ANAEM en cas d'emploi de salariés étrangers dépourvus de titres les autorisant à travailler	Articles L.8253-1, R.8253-3 et R8253-5 du code du travail
Décisions relatives à l'indemnisation du chômage total ou partiel	Articles L. 5122-1 et suivants du code du travail
Engagement des procédures de conciliation	Article R. 2522-17 du code du travail
Engagement des procédures de médiation dans les conflits du travail	Article L. 2522-1 et suivants du code du travail
Conventions relatives aux actions pour la promotion de l'emploi	Circulaire annuelle promotion de l'emploi

Décisions relatives aux mesures d'aides à l'embauche et aux exonérations de charges sociales	Loi de finances Loi DMOS
Délivrance des titres professionnels et des livrets de certification	Arrêté du 22 avril 2002 – Décret n°2002-1029 du 2 août 2002.
Organisation des sessions d'examen modalités particulières d'organisation des sessions et aménagement pour les personnes handicapées	Articles D.5211-2 à D.5211-6 du code du travail Arrêté du 08 décembre 2008 et annexes.
Décisions d'annulation des sessions d'examen	Arrêté du 8 décembre 2008 et annexes.
Arrêtés relatifs à la procédure d'agrément ou de radiation des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP)	Circulaire n°98.2 du 9 mars 1998
Conventions relatives à la réduction du temps de travail	Loi n°98.461 du 13 juin 1998
Emploi - Jeunes – conventions et avenants relatifs aux emplois - jeunes	Articles L. 5134-1 et suivants du code du travail
Convention d'insertion des jeunes dans la vie sociale - CIVIS	Articles L. 5131-4 et suivants du code du travail Décret n°2003-644 du 11 juillet 2003.
Décisions d'agrément de refus ou de retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Loi n°92.675 du 17 juillet 1992 modifiée
Dérogations au plafond d'emploi simultané d'apprentis dans un établissement	Article R.6223-7 du code du travail
Décisions d'octroi d'agrément, de renouvellement, de non renouvellement, de suspension ou de retrait d'agrément pour former des apprentis dans les bars brasseries	Décret n°00.637 du 7 juillet 2000
Décision de reprendre l'exécution du contrat d'apprentissage, et le cas échéant, d'interdire à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis, en cas de risques sérieux d'atteinte à l'intégrité physique morale de l'apprenti	Article L.6225-4 du code du travail
Décision constatant la non validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage Décision de mis en demeure aux chambres consulaires de faire corriger le défaut de validité de l'enregistrement	Article R.6224-7 du code du travail
Décision de refus d'enregistrement des contrats de professionnalisation Décision de retrait du bénéfice de l'exonération prévue à l'article L6325-16 du code du travail	Article R.6325-2 du code du travail Article R6325-20 du code du travail
Refus d'accorder les aides publiques relatives au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation (répression du travail illégal)	Articles L.8272-1, D.6243-5 alinéa1 et D.6325-23 du code du travail
Avis s'opposant au plan pour l'égalité des hommes et des femmes	Article L1143-3 du code du travail
Décision d'opposition à l'exercice d'un groupement d'employeur	Article L.1253-17 et R.1253-12 du code du travail
Décision relative à la dérogation au délai maximal de 2 mois pour la prise de repos compensateur	Article D.3121-14 du code du travail
Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs ne relevant pas d'un secteur couvert par l'une des dérogations prévues aux articles R.3121-25 et R.3121-26 du code du travail	Article R.3121-28 du code du travail
Décision relative à la dérogation à la durée maximale absolue du travail	Articles L.3121-35 et R.3121.-23 du code du travail
Arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié	Articles L. 1232-4 et 7 et suivants du code du travail Décret 89-861 du 27 novembre 1989
Arrêtés de dérogation au repos dominical	Articles L.3132-4 et suivants du code du travail
Arrêtés de dérogation au repos dominical dans les communes touristiques	Articles L. 3132-25 et suivants du code du travail
Arrêtés relatifs au repos hebdomadaire lorsqu'un accord est intervenu entre les syndicats d'employeurs et de travailleurs d'une profession	Article L.3132-29 et suivants du code du travail
Décision de mise en demeure	Article L.4721-1 du code du travail
Décision de dérogation à l'interdiction d'emploi des salariés dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée ou de contrats de travail temporaire à des travaux énumérés sur la liste fixée par arrêté du 08/10/1990, modifié par arrêté du 04/04/1996 et par arrêté du 12/05/1998	Articles D.4154-1 et D.4154-2 du code du travail
Etablissements pyrotechniques – décisions d'approbation préalable de l'étude de sécurité	Article 85 du décret n°79-846 du 28/09/1979
Travaux salissants – décision de dispense de l'obligation de mettre des douches à la disposition du personnel	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Arrêtés portant constitution de la Commission départementale de Recours Gracieux	Articles L. 5426-2 et suivants du code du travail
Arrêtés portant classement des communes en communes touristiques	Article L.3132-25 du code du travail
Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Article L.5132-1 et suivants du code du travail
Conventions FIPJ	Loi n°2005-32 du 18/01/2005
Décision d'homologation d'une rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	Article R.1237-3 du code du travail
Licenciement pour motif économique – constat de carence de PSE, proposition de complément ou de modification de PSE, avis suite à PSE...	Articles L.1233-52, L.1233-57, D1233-11 et 12 du code du travail
Décision relative à la suppression du mandat de délégué syndical en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés	Articles R.2143-6 du code du travail
Décision de reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour la mise en place des délégués du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du code du travail
Décision relative à l'élection de délégué du site	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du code du travail
Election des représentants du personnel : Décision de répartition du personnel et des sièges entre les différents collèges à défaut d'accord	Articles L.2314-11, R.2314-6, L.2324-13, R2322-1 et R.2324-3 du code du travail
Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'élection des représentants du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Article L.2324-13 du code du travail
CE et CCE : Décision relative au nombre d'établissements distincts et à la répartition des sièges entre les différents collèges en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Article L.2327-7 du code du travail
Décision de suppression du comité d'entreprise en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés	Article L.2322-7 du code du travail

Arbitrage en cas de conflit d'affiliation en matière d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles	
Préparation de l'arrêté préfectoral portant composition du comité départemental des prestations sociales agricoles et assurer l'ensemble du secrétariat (convocations, ordre du jour, compte – rendu des réunions)	
Suivi de la recherche d'emploi - Décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi	Articles R.5426-3, R.5426-6 à R.5426-11, R.5426-14 et R.5426-15

2) Dans le cadre des mesures de déconcentration en matière de gestion du personnel

a) pour les corps de catégorie A et B :

Positions	B	A
Nomination	non	non
Titularisation et refus de titularisation	non	non
Détachement non interministériel de droit	oui	oui
autre	non	non
Disponibilité de droit et d'office	oui	oui
autre	non	non
Congés		
congés de maladie		
congés de longue maladie	oui	oui
congés de longue durée		
congés maternité	oui	oui
congé parental	oui	oui
congé de formation professionnelle	oui	oui
Octroi d'autorisation	oui	oui
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
cessation progressive d'activité	oui	oui
autorisations spéciales d'absence		
Mise à la retraite	non	non
Démission	non	non
Sanctions du 1er groupe	non	non
Mise en position sous les drapeaux et congé pour instruction militaire	oui	oui
Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité de fonctionnaires	oui	oui

b) pour les corps de catégorie C

Positions	C Administratifs Adjointes Adm, Agents adm	C Professionnels Ouvriers, conducteurs Standardistes, agents de service
Nomination	Oui	Non
Titularisation et prolongation de stage	Oui	Non
Détachement non interministériel de droit	Oui	Oui
auprès d'une autre administration	Oui	Non
Disponibilité de droit et d'office	oui	oui
autre	oui	non
Congés		
congés de maladie		
congés de longue maladie	oui	oui
congés de longue durée		
congés maternité	oui	oui
congé parental	oui	oui
congé formation professionnelle	oui	oui
Octroi d'autorisation		
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
autorisations spéciales d'absence	oui	oui
cessation progressive d'activité	oui	oui
Mise à la retraite	oui	non
Démission	oui	non
Accomplissement du Service National et congé pour instruction militaire	oui	oui
Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité des fonctionnaires	oui	oui



Dreal : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Décision du 6 mai 2013 portant approbation d'un projet d'ouvrage de distribution d'énergie électrique

Considérant que ces aménagements visent à améliorer la fourniture en énergie sur la zone considérée et permettent d'assurer la sûreté du fonctionnement du réseau électrique ;

Considérant que les engagements pris par ErDF, notamment sur la manière dont seront réalisés les travaux, sont de nature à minimiser les impacts sur l'environnement ;

Art. 1 : Le projet d'ouvrage des travaux de remplacement des deux transformateurs TR411 et TR412 de 15 MVA par des transformateurs de 36 MVA au poste LA HAYE DU PUIITS, situé sur la commune de La Haye du Puits dans la Manche est approuvé tel que présenté dans le dossier de demande du 5 avril 2013 présenté par ERDF-BRIPS Manche Mer du Nord et conformément aux engagements du pétitionnaire formalisés dans son dossier.

Ces travaux qui concernent la commune de La Haye du Puits, consistent notamment en : la dépose et l'enlèvement des transformateurs existants, l'acheminement, l'installation et le raccordement des nouveaux appareils, la mise aux normes des bancs de transformations, la construction de murs pare-feu et pare-son, le déplacement des autotransformateurs.

Ces travaux devront respecter les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Art. 2 : Toute modification devra être portée à la connaissance de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, en fonction de la nature de cette modification celle-ci pourra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Art. 3 : 3.1. Enregistrement des informations SIG - Conformément à l'article 7 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé, ErDF mettra en place un système d'information géographique.

3.2 Contrôle technique - Conformément à l'article 13 du décret du 1er décembre 2011 susvisé, ErDF effectuera un contrôle technique des installations lors de la mise en service de l'ouvrage. Un exemplaire du compte-rendu du contrôle sera adressé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Art. 4 : Dans les 6 mois suivants la mise en service des nouveaux transformateurs, ErDF réalisera un contrôle des niveaux d'émergence acoustique du poste, aux points de mesure définis dans le dossier de demande, et fournira à la DREAL Basse-Normandie les résultats de ces mesures. Si ces résultats révèlent des dépassements des valeurs limites réglementaires, ErDF proposera les dispositions visant à mettre en conformité le site.

Art. 5 : La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Art. 6 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Responsable du groupe ErDF BRIPS Manche Mer du Nord - 9 place de la pucelle BP 537 - 76024 ROUEN CEDEX.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et affichée pendant une durée de deux mois, à la préfecture et dans la commune de La Haye du Puits selon les usages locaux.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi, selon le cas, par Monsieur le préfet ou par le maire de chaque commune concernée.

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Caen, juridiction territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date du dernier affichage effectué. A peine d'irrecevabilité, ce recours est assujéti au paiement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Signé : Pour le préfet de la Manche et par délégation, Le Chef du Service Energie Construction Climat Air et Développement Durable de la DREAL : Philippe COTTANCEAU



Sgap - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n°13-47 du 29 avril 2013 donnant délégation de signature à M. GALLIARD de LAVERNÉE, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique

Vu le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 9 décembre 2010 nommant Monsieur Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Michel CADOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le 10 mai 2013.

Art. 1 : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par M. Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, le 10 mai 2013.

Art. 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Signé : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet du département d'Ille-et-Vilaine : Michel CADOT

